

**Devenir formateur en initiation
à la prévention des risques psychosociaux**

NON ELIGIBLE AU CPF

A compléter et à retourner dans les meilleurs délais et au minimum 1 mois et demi avant la date du stage de formation (avec l'ensemble des pièces demandées en pré-requis, cf. fiche stage en ligne)

- attestation autoformation en ligne https://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=%4001001_2022
- **questionnaire de candidature** ci-après
- bulletin d'inscription complété et signé
- CV détaillé (concernant les interventions en tant que formateur **risques professionnels**)
- **projet de formation détaillé** qui fera l'objet d'un travail intersession

Par mail, à : vinciane.saintpaul@inrs.fr + secretariat.forl@inrs.fr

Vinciane Saint-Paul
Responsable pédagogique
Département formation de l'INRS

Dossier individuel (à remplir par le stagiaire demandeur)

Date :

A déjà suivi un stage de formation à l'INRS : oui non

Session : Du 22/04/2024 au 26/04/2024 puis du 25/06/2024 au 26/06/2024

Le candidat

Civilité :

Nom :

Prénom :

Téléphone professionnel :

E-mail professionnel :

Date de naissance :

Adresse :

L'entreprise dans laquelle travaille le candidat

Raison sociale :

Adresse :

Secteur d'activité :

.....

.....

Fonction actuelle dans l'entreprise

.....

.....

Projet professionnel en rapport avec le stage N12302 demandé

Précisez vos attentes vis-à-vis du stage

Précisez le projet de formation d'initiation aux RPS qui vous servira d'application professionnelle (travail inter-session) et à partir duquel votre évaluation individuelle de compétences sera réalisée par le jury (**l'identification de ce projet est obligatoire dès la demande d'inscription**)

Formations déjà suivies

Formation obligatoire pour valider l'inscription au stage N12302

- ✓ **Auto-formation en ligne @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou auto-formation en ligne V000 « Compétences de base en prévention » ou formation équivalente dispensée par les services prévention des caisses de Sécurité sociale.**

Merci de joindre la copie de l'attestation de compétences correspondante

- ✓ **Autres stages en relation avec les RPS déjà suivis :**

A l'Inrs :

Dans un autre organisme :

Joindre le programme ainsi que la copie de l'attestation de compétences

Expériences professionnelles

Précisez votre expérience professionnelle en formation

Il est obligatoire de témoigner d'au moins 2 ans d'expérience en tant que formateur d'adultes

✓ Nombre d'années d'expérience :

✓ Contenu de cette expérience :

Expériences professionnelles (suite)

Décrivez une action de prévention que vous avez mis en œuvre et qui a nécessité une expérience des relations sociales (obligatoire pour pouvoir prétendre à l'inscription)

Quelles précautions avez-vous mis en œuvre dans ce dispositif ?

Autres éléments

Indiquez les éléments que vous souhaitez porter à connaissance du responsable pédagogique (il vous est possible de joindre un CV et/ou tout document qui vous paraît utile)

Important : informations relatives aux attestations remises à la fin de la formation N12302.

À l'issue d'une entière participation au stage, une **attestation de présence** sera délivrée par l'INRS.

Après correction de l'épreuve évaluative individuelle (projet d'action de formation d'initiation aux RPS) par le jury, l'INRS envoie **une attestation de fin de formation** mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Merci de noter que la validation des compétences n'est pas acquise « de droit » mais correspond aux compétences réelles des stagiaires, évaluées à travers votre projet d'action de formation.

Si l'ensemble des compétences est évalué « acquis », l'attestation permettra à son titulaire de prétendre à l'obtention du **certificat de « formateur en initiation aux RPS »**.

Signature du demandeur